SYNTHÈSE DE DOSSIER

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 3 HEURES.

INSTRUCTIONS

Le traitement de l'épreuve doit s'appuyer uniquement sur les seuls documents fournis.

PARTIE 1 :

Donner un titre au dossier documentaire *dans la limite maximale de 15 mots*

(2 points)

PARTIE 2 :

Elaborer un plan à partir du dossier documentaire *sans rédiger ni introduction ni conclusion*

(2 points)

PARTIE 3 :

Répondre succinctement aux trois questions suivantes, *environ 10-15 lignes par question*

(2 points chacune, soit un total de 6 points) :

1/ Le livre numérique est-il l'ennemi du livre papier ?

2/ Comment l'Etat contribue-t-il à réguler le marché du livre ?

3/ En matière de livre, existe-t-il une « exception française » ?

PARTIE 4 :

Faire une synthèse

Concise, objective et ordonnée entre 450 et 500 mots, introduction et conclusion comprises.

Le candidat mettra dans la marge un signe * après chaque groupe de 50 mots.

(10 points avec variation de + ou - 2 points pour l'orthographe)

SOMMAIRE BIBLIOGRAPHIQUE

« Sang d'encre en librairie »
10/11/2011, *Libération* p. 83

« Etude : état du marché du livre numérique en France en 2011 »
12/10/2011, *idboox.fr* p. 85

« Bilan du livre à prix unique », Françoise Benhamou
16/11/2010, *laviedesidees.fr* p. 87

« Exception culturelle »
10/03/11, *lefigaro.fr* p. 89

« Le papier, véritable révolution du livre ? »
11/07/2011, *myboox.fr* p. 90

« Les libraires et le livre numérique peuvent-ils faire bon ménage ? »
29/03/2010, *nouvelobs.com* p. 91

« Le bilan du marché du livre 2010 : une année pleine de surprises »
24/01/2011,*www.ipsos.fr* p. 92

« Les dispositifs d'aide directe en faveur de l'économie du livre »
20/04/2010, *viepublique.fr* p. 95

« La rentrée littéraire, exception française »
09/2011, *france.fr* p. 97

« Prix unique du livre numérique : que dit la loi ? »
18/05/2011, *lepoint.fr* p. 98

« Les grands groupes d'édition en France », université de Paris X
site consulté le 12/12/2011, *http://mediadix.u-paris10.fr* p. 101

Sang d'encre en librairies

Taxe. L'annonce, lundi, d'une hausse de la TVA de 5,5 à 7%, alarme le secteur du livre, déjà fragilisé, ainsi que l'ensemble du milieu culturel.

Par **FRÉDÉRIQUE ROUSSEL**

La TVA sera relevée à 7% (contre 5,5%) sur nombre de produits culturels. (© AFP MycheleDaniau)

Valse des prix, étiquetage à la chaîne, acheteurs mécontents… A quel bouillon de pensées peut ressembler une insomnie de libraire ? Et un bon mal de tête d'éditeur ? Un bout de phrase apparemment aussi simple que *«la TVA à taux réduit sera portée de 5,5 à 7%»,* prononcé par le Premier ministre lundi, a provoqué la stupeur. La nouvelle est tombée à froid sur les professionnels du livre, qui sont montés au créneau dès le lendemain…

«Utopique». Pas question de partir vaincu. Le gouvernement, argumente-t-on, est bien revenu début septembre sur son intention de relever la TVA sur les parcs à thèmes de 5,5 à 19,6%. *«Le livre vaut bien Mickey»,* lance Vincent Monadé, directeur de l'Observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France. *«Le livre est un produit de première nécessité,* estime Jack Lang, député PS et artisan de la loi sur le prix unique du livre. *Au-delà des conséquences matérielles, c'est un geste symboliquement négatif à l'égard de la culture, et à supposer que la mesure soit financièrement modeste, raison de plus pour l'éviter.»*

Mardi, le Syndicat national de l'édition (SNE) a *«demandé un rendez-vous d'urgence au Premier Ministre».* Dans le même bateau, le Syndicat de la librairie française (SLF) appelle à discuter plus avant. *«Aujourd'hui, nous avons la volonté d'expliquer aux parlementaires que nous ne sous-estimons pas la réalité nationale,* développe Matthieu de Montchalin, président du SLF, *mais que nous demandons une concertation vu nos spécificités.»*

Car il ne suffit pas d'un claquement de doigts pour voir se transformer le prix du million de références en France, fait-on valoir. *«C'est utopique»,* lance un éditeur. Surtout dans les six semaines imparties par le gouvernement, qui demande que la hausse soit effective au 1er janvier. *«Nous sommes pris au dépourvu,* souligne un éditeur. *Les difficultés matérielles sont si grandes !»* Cette mesure concerne *«des entreprises de stocks longs, achetés à un certain taux de TVA et qui devraient être revendus à un autre»,* rappelle le président du SLF, libraire à Rouen.

Si ce scénario du pire - l'application de la TVA à 7% au livre - n'est pas encore certain, les esprits livresques phosphorent déjà sur les conséquences techniques induites par son éventuelle application.

Comment répercuter ce 1,5 point de plus, décision commerciale qui appartient à l'éditeur et qui sera prise comme il l'entend par chacun d'entre eux, c'est-à-dire environ 3 500 maisons ? La balance pencherait a priori pour une augmentation directe du prix du livre en librairie, donc par un surcroît de coût pour l'acheteur.

Oui, mais. En ce qui concerne les nouveautés, la chose peut à la limite se concevoir : l'adaptation se fera au fil de l'eau. En revanche, la partie prévoit d'être plus corsée pour le fonds. Hormis quelques exceptions, les quatrièmes de couverture donnent un prix de vente précis. *«Est-ce à nous libraires, qui avons acheté le stock à 5,5% et allons le vendre à 7%, d'endosser ce différentiel alors que la librairie se trouve déjà dans un état fragile ?»* se demande Jean-Marie Ozanne, des Folies d'encre, à Montreuil (Seine-Saint-Denis).

Droits d'auteurs. Va-t-il falloir réétiqueter tout ce qui se trouve en vente et en stock pour un coût sans doute excessif et une masse de travail considérable ? Ou laisser le prix imprimé, qui n'est plus le bon ? *«J'ai près de 22 000 volumes, explique Denis Bénévent, de la librairie Le Livre en fête, à Figeac (Lot). On va peut-être mettre des affichettes à la caisse ?»* Sans compter la mise à jour dans la base de données, qui laisse présager un Noël plutôt studieux.

Quid des auteurs ? Eh bien, ils ne sont pas plus rassurés. *«Dans le cas où l'éditeur choisit de conserver le même prix public sur les livres déjà édités, la crainte est celle d'une diminution de l'assiette de rémunération des auteurs»,* avance Jean-Claude Bologne, président de la Société des gens de lettres (SGDL). Autre interrogation : les droits d'auteurs, aussi soumis à la TVA, sont-ils concernés par la mesure, alors même qu'ils ont un *«caractère alimentaire»,* selon le code de propriété intellectuelle ?

«Une augmentation de 30 centimes n'est pas non plus la mer à boire, dit Hervé Gaymard, qui vient de déposer une proposition de loi sur les livres indisponibles. *L'Allemagne est à 7% de TVA et ne se porte pas plus mal que la France.»* Le député UMP fait valoir la baisse de la TVA sur le livre numérique (actuellement à 19,6%), qui sera alignée sur le papier en janvier. Ce dernier, à l'inverse, tombera de haut.

10/11/2011

http://www.liberation.fr

Etude : Etat du marché du livre numérique en France en 2011

12, octobre, 2011 par IDBOOX

Les ebooks seront au cœur du **salon du livre de Francfort**. Plusieurs conférences ont déjà eu lieu sur le sujet. Une étude mondiale d'O'Reilly passe au crible 13 pays et montre la place grandissante des ebooks. D'ici à 2015, la part de marché des livres numériques devrait doubler dans la plupart des pays européens. L'étude dresse le bilan du livre numérique en France.

Elle souligne la sensibilité du sujet et la complexité du marché contrairement aux pays anglo-saxons. Les livres électroniques sont devenus une affaire politique et culturelle. Dans un premier temps, la France s'est lancée relativement tôt dans la numérisation des contenus culturels avec les programmes de la BNF, Gallica (1,5 millions de documents numérisés) et le projet Europeana.

D'un autre côté, les représentants du monde du livre et le gouvernement se posent régulièrement en défenseurs de la culture française pour faire face à la menace des acteurs mondiaux du secteur. O'Reilly cite notamment l'opposition à Google (depuis Albin Michel, Flammarion et Gallimard ont **abandonné les poursuites**contre la firme de MountainView et des éditeurs comme **Hachette Livres**et La Martinière ont signé des accords pour numériser leurs fonds de catalogue.), la forte régulation avec Hadopi, l'argument de la disparition des librairies ou l'application du prix unique du livre sur les ebooks.

Toutes ces actions sont perçues comme autant de freins pour le développement du marché du livre numérique en France. Les acteurs mondiaux hésitaient à pénétrer sur le marché français. Depuis, la réalisation de cette étude, Amazon a lancé le **Kindle Store** en France ce qui devrait bouleverser la vision du livre numérique dans l'Hexagone. **Flammarion**, **Albin Michel**ont officialisé leur accord avec Amazon et d'autres comme **Fayard, Lattes, Stock, Gallimard**vendent des ebooks sur la boutique en ligne.

Que représente alors le marché du livre numérique en France ?

Début 2011, la part de marché des ebooks en France était de 0,5% (13M € de ventes annuelles). En juillet dernier, le SNE précise que les livres numériques pèsent

54M €, soit 1,8% de part de marché. Cependant, Antoine Gallimard, président du SNE, indique « il y a une réelle différence entre la fascination pour les ebooks et la réalité commerciale ».

En juillet 2011, un sondage GFK montre que 52% des ebooks téléchargés proviennent de bibliothèques publiques (principalement la BNF, Gallica et Google Books). 41% de l'ensemble des téléchargements sur des plates-formes de vente en ligne comme la **Fnac**, 1001libraires.com ou chapitre.com 77% des téléchargements sont des ebooks gratuits et 27% proviennent de sites pirates. L'offre s'améliore mais les sites pirates concurrencent directement l'offre légale.

Une étude du Motif de mai 2011, basée sur une liste de meilleures ventes, montre que 35,3% de ces livres sont disponibles en ebooks en offre légale (contre 17,3% en 2010) et 36% sont présents sur des sites illégaux. La moitié des livres étdudiés (fiction et non-fiction) sont disponibles en offre légale en 2011 contre 36,6% pour la fiction en 2010 et 13,3% pour la catégorie non-fiction. Près de 86% de l'offre légale d'ebooks est en ePub.

France

Key indicators	Values	Sources, comments
Book market size (p+e, at consumer prices)	€5,600 m	2009 estimate, based on SNE* data for publishers' annual revenues.
Titles published per year (new and successive editions)	66,595	SNE
New titles per 1 m inhabitants	1,064	
Ebook titles (available from publishers)	ca. 22,000	French titles on Numilog: 70,000 titles available, including 10,000 free and public domain.
Market share of ebooks	1.8%	SNE, July 2011
Key market parameters	Fixed book price; VAT of 5.5% on printed books versus 19.5% on ebooks	

©2011 O'Reilly Media, Inc. O'Reilly logo is a registered trademark of O'Reilly Media, Inc.
All other trademarks are the property of their respective owners. 1107AT

http://www.idboox.com

Bilan du livre à prixunique

ParFrançoise Benhamou[16-11-2010]

Recensé : Mathieu Perona et Jérôme Pouyet, *Le prixunique du livre à l'heure du numérique*, Cepremap, Paris, Éditions de l'ENS, 2010, 92 p., 7 €.

C'est à un bilan fort intéressant de l'économie du livre – en France du moins – que s'attellent les économistes Mathieu Perona et Jérôme Pouyet. Les deux auteurs entendent évaluer les effets de la loi votée en 1981 en France, qui instaurait un système dit de prix fixe. Leur jugement est balancé : « le prixunique du livre n'a mérité ni l'excès d'honneur ni l'indignité dont le débat public l'a chargé » (p.13), et les conduit à préconiser une évolution du dispositif. Quelques pages sont consacrées, en introduction ainsi qu'à la fin de l'ouvrage, au livre numérique.

Le livre, bien particulier

Le livre n'est pas un produit comme les autres. Tel était le premier argument qui a présidé à l'adoption de la loi, celui de la spécificité, que Richard Caves a théorisé en 2000 pour l'ensemble des industries créatives, en dressant la liste de leurs propriétés : unicité des biens, infinie diversité, impossibilité de prédire le succès. Ces propriétés impliquent une prise de risque à l'occasion de la sortie de chaque titre nouveau, dont le pendant côté consommateur est l'impossibilité de connaître la qualité du bien avant de l'avoir acheté, ce qui est le propre de tout bien dit « d'expérience ». La brièveté de la durée de vie de la plupart des titres relève tout à la fois de l'inflation de la production et des stratégies des prescripteurs qui tendent à parler de ce dont on parle déjà, dans une logique de star system ou de winner take all largement étudiée dans la littérature académique

Un système de prix libre ou conseillé permet que s'exerce une concurrence par les prix ; c'est ce à quoi le législateur français a souhaité mettre fin en 1981, en instaurant un système de prix dit unique. En effet, la limitation de la marge de fluctuation à 5% du prix fixé par l'éditeur permet aux librairies indépendantes de conserver une partie du commerce des livres grand public.

En l'absence de prixunique, les best-sellers proposés en pile ou en têtes de gondole dans les grandes surfaces – généralistes ou spécialisées – peuvent être vendus avec un rabais important, la faiblesse de la marge étant compensée par la quantité vendue. Les grandes surfaces peuvent de surcroît négocier une remise élevée de la part de l'éditeur ou du diffuseur sur la base des ventes potentielles ou effectives, rétablissant ainsi des marges équivalentes à celles qui auraient été obtenues en l'absence de rabais. Elles s'accaparent ainsi l'essentiel du commerce des livres à écoulement rapide. Les librairies indépendantes, qui ne sont en situation ni de vendre de telles quantités des livres réputés « grand public », ni de négocier des remises du même niveau, perdent rapidement ce marché indispensable au détaillant qui souhaite affronter le temps long de la vente des livres « difficiles ». L'impossibilité d'assurer l'indispensable trésorerie par la vente des livres faciles afin de supporter les coûts du stockage des livres à écoulement lent constitue une menace non seulement pour la librairie, mais à terme, pour la production éditoriale la plus exigeante.

La loi de 1981 avait donc pour objectif de protéger la diversité éditoriale par la protection d'un réseau de détaillants indépendants qui substituent la concurrence en qualité à la concurrence par les prix. Elle permettait de surcroît un accès au livre assez aisé en tout point du territoire et une uniformité des prix qui évite au consommateur la recherche du point de vente proposant les prix les plus bas.

Quel bilan dresser de la loi ?

Afin d'évaluer les effets de la loi, trois dimensions doivent être prises en compte : 1/ son effet éventuellement inflationniste, qui résulterait de la protection du commerce, 2/ la solidité du réseau de détaillants et 3/ la diversité de l'offre éditoriale. Sur le premier point les auteurs sont circonspects, mais concluent à une hausse du prix du livre légèrement plus élevée que celle des autres biens culturels.

Sur le second point, les auteurs notent d'abord que la promotion est un bien informationnel public : l'effort de promotion d'un détaillant profite en partie à d'autres. Le prixunique a pour finalité d'inciter néanmoins le libraire à l'effort en vue de conserver un stock important de titres et d'en assurer la promotion, car il empêche les comportements opportunistes des clients. Toutefois, ce système conduit à fournir des rentes aux détaillants qui bénéficient de ces efforts sans en subir les coûts car les éditeurs ne peuvent moduler la marge du détaillant en fonction de l'effort fourni. La critique va même plus loin : Perona et Pouyet ajoutent que rien n'assure que les niveaux d'information et de stock visés par la loi sont conformes à ceux que choisiraient les consommateurs.

La remarque des auteurs est fondée si l'on s'en tient à l'idée que le prixunique est destiné à satisfaire « les consommateurs ». Mais on peut supposer qu'en arrière-plan de la loi, l'hypothèse est faite qu'il n'est pas incongru de demander aux consommateurs de best-sellers de payer leurs livres un peu plus cher afin que les livres difficiles puissent être publiés, distribués, promus et vendus malgré l'étroitesse de leur public et leur moindre rentabilité. La loi sur le prixunique conduit alors le consommateur de best-sellers à subventionner le consommateur de livres de moindre diffusion, ce qui est finalement conforme à l'objectif de défense de la diversité culturelle.

Ajoutons que si la loi est favorable aux intérêts des plus gros consommateurs de livres, les mieux dotés en capital culturel, comme la critique en est souvent faite, un argument permet de nuancer cette perspective sur le long terme, celui de dimension intergénérationnelle des biens culturels : de génération en génération, le souci de préserver la création ne profite pas seulement à une élite. Des livres édités aujourd'hui sont appelés à constituer demain le patrimoine littéraire de tous. La diversité culturelle et la richesse de la production des idées et de la vie littéraire constituent un legs aux générations futures.

Perona et Pouyet notent que, comme pour le prix, l'évaluation des effets de la loi sur la densité et la variété du réseau de libraires est difficile. Il nous semble toutefois que, paradoxalement, le prixunique a bénéficié aux grandes surfaces, qui s'arrogent une part élevée de marché sans subir les coûts de l'information à destination des consommateurs, ni de coûts de stockage d'un nombre élevé de références. La loi a créé un avantage comparatif pour deux maillons de la galaxie des points de vente : d'une part ceux qui vendent quasi-exclusivement des livres faciles et qui continuent de capter une part importante de ce marché tout en bénéficiant de marges confortables liées à l'absence de rabais [3], et, d'autre part les libraires indépendants qui développent des stratégies de qualité pour des lectorats assez conséquents. Au milieu, les petites et moyennes librairies semblent avoir plus de mal à tirer véritablement profit de la loi. Mais sans celle-là, peut-être auraient-elles franchement disparu. Au Royaume-Uni où le Net Book Agreement (prixunique établi par accord interprofessionnel) a été abandonné en 1997, les chaînes ont absorbé une large partie du marché de détail, à l'exception de libraires très spécialisés, et même un best-seller comme *Harry Potter* a fait perdre de l'argent aux libraires tant la course aux rabais a rogné les marges effectives.

Comment mesurer la diversité éditoriale ? Le seul critère objectif est le nombre de titres nouveaux (nouveautés et nouvelles éditions) édités chaque année : entre 1985 et 2008 celui-ci passe de 39 054 à 76 205. Certes, cette croissance peut aller de pair avec une plus grande standardisation de l'offre, mais elle témoigne de la vitalité du secteur. Afin d'aller plus loin, Perona et Pouyet proposent de rapprocher la part du segment « arts et littérature » et le régime de prix appliqué au livre par une vingtaine d'États. Cette part est plus élevée en cas de prixunique mais on ne saurait sur-interpréter ce résultat pour en

déduire une supériorité de ce régime de prix pour la défense du segment le plus créatif de la production éditoriale.

On notera donc que cette loi fort consensuelle a eu des effets plutôt positifs, bien que souvent surévalués. Les auteurs omettent d'ailleurs de noter qu'elle était controversée dès le départ, même si elle fut votée à l'unanimité : elle rencontra la fureur des centres Leclerc, l'hostilité de la FNAC, mais aussi la méfiance des libraires devant un régime de prix qui leur retirait une part de leur liberté commerciale et l'agacement des gros acheteurs de livres qui fréquentaient assidument les FNAC aux rabais de l'ordre de 20% du prix conseillé.

http://www.laviedesidees.fr

Exception culturelle

Par Etienne De Montety Mis à jour le 10/03/2011 à 12:04 | publié le 10/03/2011

La Commission européenne s'en va en guerre. Contre les trafiquants de drogue, les passeurs de clandestins, les mafias? Non, ces dossiers ne sont rien, comparés à l'offensive que vient de lancer Bruxelles contre une engeance autrement plus redoutable à ses yeux: les éditeurs français. Ainsi la semaine dernière, on a vu descendre du Thalys, gare du Nord, une centaine d'inspecteurs mandatés qui ont investi de grandes maisons parisiennes et le Syndicat national de l'édition. Des ordinateurs ont été mis sous scellés, des téléphones portables saisis.

Serait-ce que les éditeurs visés, Gallimard, Albin Michel, Flammarion, Hachette, recèlent quelque marchandise prohibée? L'un d'eux prépare-t-il un brûlot contre M. Van Rompuy, un recueil de vers licencieux raillant l'honnêteté de Mrs Ashton?

Pas du tout. Bruxelles accuse les éditeurs français d'entente commerciale illicite sur l'édition numérique - un marché qui n'existe quasiment pas (il pèse actuellement à peine 1 % dans le chiffre d'affaire de l'édition). Bigre !

Le géant américain Google menace le droit d'auteur sur les textes numérisés, son congénère Amazon étend son empire sur la librairie en ligne, mais pour l'Union européenne, l'ennemi, c'est la France. La France, son culte de l'écrivain, son réseau de libraires préservé, son prix unique du livre. Son exception culturelle. L'expression ne plaît guère à Bruxelles. Elle sent son Vieux Continent, son monde ancien pour dire comme Zweig. Cher Zweig ! Dans une conférence de 1932, il notait: «Une autre sorte d'esprit que celui des poètes, des savants, des philosophes, travaille à une unification du monde, un esprit pour ainsi dire impersonnel, l'esprit technique du siècle.» Celui-ci aurait-il pris le pouvoir dans ce qui fut l'Europe de Plutarque, Cervantès et Goethe?

http://www.lefigaro.fr

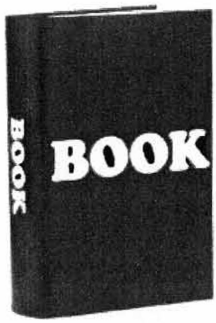

Le papier, véritable révolution du livre?

11/07/2011

Alors que les tablettes numériques se multiplient sur le marché, les livres papier continuent de faire de la résistance. Dans une vidéo s'inspirant des publicités pour liseuses électroniques, le site espagnol *leerestademoda.com*, visant à promouvoir la littérature en Espagne, présente avec humour une "*révolution technologique sans précédent*" appelée "*Book*".

"*Sans câbles, sans circuits électriques ni batteries, compacts et portables*", précise le site, et si les ouvrages papiers constituaient finalement la vraie révolution du livre ?

Quand le papier s'inspire du numérique

Alors que les fabricants de tablettes redoublent d'ingéniosité pour imiter le livre en tant qu'objet (sensation du feuilletage papier, encre numérique), cette initiative n'est pas sans rappeler les démarches de certaines maisons d'éditions qui s'inspirent du numérique pour lancer de nouveaux formats de lectures.

Depuis avril dernier, l'éditeur *Deux Points* propose ainsi une collection ultra poche plus légère et plus compacte qu'un livre classique et permettant une lecture en mode paysage (*voir notre article*). Preuve qu'en termes de révolution numérique, le livre papier ne semble pas avoir dit son dernier mot…

http://www.myboox.fr

Les libraires et le livre numérique peuvent-ils faire bon ménage?

29-03-10 à 15:29

Alors qu'on nous promet l'explosion imminente du marché des e-books, des entreprises proposent aux libraires des outils et des catalogues leur permettant d'investir le marché des livres numériques. En profitant, par exemple, du Salon du Livre pour se faire connaître...

Même si son développement reste pour l'instant limité, le livre numérique suscite déjà certains espoirs mais également de nombreuses inquiétudes, liées notamment au rôle des librairies dans ce nouveau marché dématérialisé. Au Salon du livre des entreprises proposent ainsi un service susceptible d'enrichir l'offre des libraires en maintenant la profession dans la chaîne de distribution, afin que le livre numérique ne concurrence pas le marché traditionnel.

C'est le cas d'e-Pagine, une entreprise de logiciels informatiques créée en 2008 par Tite Live, qui cherche à apporter des solutions aux libraires en leur fournissant un catalogue de livres numériques qu'ils peuvent ensuite proposer à leurs clients. Un catalogue consultable aussi bien sur internet, via les sites de la société en question, des libraires et des bibliothèques, qu'en magasin.

Paiement au libraire

Les clients qui décident d'acheter un livre référencé sur le site d'e-Pagine s'inscrivent tous en ligne auprès d'une librairie déjà existante qui leur expédiera le livre grâce à un lien adressé par courriel. Ils paient donc directement auprès du libraire.

En plus de ce rôle d'intermédiaire, des bases de données, logiciels web et outils de promotions clé en main nécessaires à la commercialisation du livre numérique sont proposés aux libraires.

Les éditeurs aidés eux-aussi

La société aide également les éditeurs à concevoir des livres numériques sur les supports PDF et ePub, des formats adaptés aux tablettes ou *« liseuses »* électroniques. C'est ce que plaide Elise Rabouam, pour le compte d'e-Pagine : *« Certains libraires et éditeurs sont encore frileux à investir le numérique mais ils sentent qu'ils doivent s'y mettre. Ils ont donc besoin d'entreprises comme la nôtre pour les accompagner ».*

Cédric Cousseau, Nouvelobs.com

Le bilan du marché du Livre 2010 : une année pleine de surprises

24 janvier 2011 -

En terme de vente de livres, l'année 2010 restera marquée par l'extraordinaire succès des conseils minceur de Pierre Dukan (près de 2 millions d'ouvrages vendus selon les mesures Ipsos/Livres Hebdo). A noter aussi le succès d'Indignez-vous, de Stéphane Hessel, dont les ventes se sont envolées en fin d'année pour terminer 2ème meilleure vente.

Marché du livre en 2010 : 268 millions d'ouvrages vendus neufs pour un chiffre d'affaires de 2,8 milliard d'euros

- La littérature générale au grand format représente à elle seule 26% du chiffre d'affaires devant la jeunesse (17%), la littérature poche (16%), la bande-dessinée (12%), les ouvrages pratiques (11%), les beaux-livres (6%), les guides touristiques et les cartes (6%), le parascolaire et les dictionnaires (5%) et l'Informatique (1%)

Ventes en ligne : un poids désormais significatif

- Les ventes en ligne représentent désormais 9% des ventes totales de livres en valeur, et 8% des ventes en volume. Ce circuit se situe derrière les librairies indépendantes (40% des ventes en valeur), les grandes surfaces culturelles (31% des ventes en valeur) et la grande distribution (20% des ventes en valeur)
- Le poids des ventes en ligne varie selon les marchés : plus élevé sur les sciences humaines et techniques (plus d'un ouvrage sur cinq est acheté en ligne), Internet représente déjà en 2010, 11% des ventes de romans et essais en grand format

2010 : une année pleine de surprises

- Véritable phénomène de l'année 2010, le succès rencontré par Pierre Dukan, dont près de 2 millions d'ouvrages auront été vendus sur l'année. A noter que son ouvrage « Je ne sais pas maigrir » sorti en poche en mars constitue la meilleure vente de l'année.
- « Métronome » de Loränt Deutsch qui avait déjà créé la surprise en 2009, apparait cette année encore au palmarès des meilleures ventes (6ème position) et sa version

illustrée, de loin la meilleure vente sur le marché des beaux livres, fait également partie du TOP 50 des meilleures ventes de l'année.

- « Indignez-vous » de Stéphane Hessel, 2ème meilleure vente de l'année, aura également créé la surprise : après un démarrage timide lors de sa sortie en octobre, ses ventes se sont envolées en fin d'année. A noter que même au prix de 3€, aucun essai n'a jamais figuré devant un roman au palmarès Ipsos des meilleures ventes annuelles.

La littérature générale en grand format voit ses ventes progresser

- Avec plus de nouveautés qu'en 2009 et une rentrée littéraire réussie, les ventes de romans et essais en grand format ont progressé cette année de 1% en volume
- La fin de l'année aura quant à elle été mitigée avec des intempéries qui n'auront pas favorisé la fréquentation en magasin et l'absence de « grosse sortie » à l'approche des fêtes de Noel comme cela avait été le cas l'année passée
- Meilleure vente 2010 : « Indignez-vous » de Stephane Hessel, au prix de 3 euros, qui a vu ses ventes s'envoler à la fin de l'année porté par les libraires. Parmi les meilleures ventes d'essais arrivent ensuite « Métronome » de Loràn Deutsch qui avait déjà crée la surprise en 2009 et Florence Aubenas « Le Quai de Ouistreham » au coude à coude avec Jean d'Ormesson «C'est une chose étrange à la fin que le monde »
- Coté romans, c'est Katherine Pancol qui arrive en tête avec « Les Ecureuils de Central Park sont tristes le lundi », suivie de Michel Houellebecq « La Carte et le territoire » (Goncourt 2010) et Guillaume Musso « La fille de papier ».

Le marché du pratique affiche cette année encore une forte croissance

- La progression des ventes sur ce marché (+3% en volume) est principalement due au succès spectaculaire du célèbre nutritionniste Pierre Dukan dont les ouvrages se sont vendus à près de 2 millions d'exemplaires.
- Si le marché des arts de la table continue à progresser sous l'impulsion des hypermarchés qui développent des exclusivités enseignes (coffrets et livres de cuisine à petit prix), le marché des coffrets qui avait connu en 2009 une forte croissance, semble montrer des signes de ralentissement.

Les autres marchés en revanche sont en retrait

- Avec des romans et des essais grand format qui se sont bien vendus, les ventes de **littérature au format poche** accusent cette année un recul (-3% en volume). Le fonds surtout voit ses ventes fortement baisser (-5% en volume) alors que la nouveauté progresse sensiblement (+1% en volume)
- La bonne tenue du marché de la **jeunesse** ne permet pas de compenser la baisse qui a suivi le succès phénoménal rencontrée par la saga « Twilight » de Stephenie Meyer en 2009 (- 6% en volume ; - 10% en valeur). Cette année encore, l'engouement autour de la bit-lit se confirme : plus d'un titre sur deux parmi les 10 meilleures ventes de romans en grand format est de la bit-lit.
- Malgré une baisse des ventes de **bande-dessinées (albums et mangas)** de -6% en volume, l'augmentation du prix moyen sur les albums permet au marché de contenir la baisse de chiffre d'affaires (-2%)
- Le marché des **guides touristiques** également est en recul suite à la forte baisse des ventes de guides d'hébergement et de restauration alors que les ventes des guides de

voyages reprennent (+2%) tirées par le développement du marché des « courts-séjours »

- La bonne tenue des ventes sur le marché des **beaux-livres** (0% en volume) est fortement liée au succès du « Métronome Illustré » de Loràn Deutsch et doit être relativisée par l'intégration dans le panel en septembre des ventes des librairies de la RMN non suivies jusqu'à présent.

Sur les circuits physiques seuls (hors ventes en ligne), les ventes de livres affichent une baisse de - 2,7% en valeur et - 3,1% en volume

- Un recul du chiffre d'affaires particulièrement marqué en librairies et en hypermarchés alors que le chiffre d'affaires dans les grandes surfaces culturelles progresse.
- Il faut préciser que l'année 2009 comportait 53 semaines versus 52 semaines en 2010, ce qui a eu pour effet d'accentuer le niveau réel de la baisse

Pour toute information, merci de contacter :
Emmanuelle Godard, Directrice de clientèle, 01 41 98 94 31,
emmanuelle.godard@ipsos.com

Fiche technique

Panel Livres Ipsos MediaCT : les données de ventes sont des estimations obtenues à partir des ventes réelles (ventes comptabilisées aux caisses des magasins), enregistrées en France métropolitaine, auprès d'un panel conséquent et représentatif des circuits de distribution de vente de livres neufs au détail : librairies de premier et de second niveau, grandes surfaces culturelles, grandes surfaces alimentaires et librairies en ligne. Il exclut les ventes réalisées à l'export et dans les Dom-Tom, les ventes aux grossistes et la VPC.

Les ventes en ligne ayant été intégrées dans le panel en janvier 2010, les évolutions de marché communiquées ne prennent pas en compte les ventes en ligne

Ipsos MediaCT est la spécialisation d'Ipsos dédiée au marché convergent des médias, des contenus et des nouvelles technologies. **Ipsos** est un des principaux groupes mondiaux d'études par enquête. Présent dans 66 pays, Ipsos emploie 9 000 collaborateurs et réalise un CA d'un milliard d'Euros, dont 90% hors de France (Ipsos France, 35 rue du Val de marne, 75013 Paris. Site Web : http://www.ipsos.fr)

ipsos.fr

II. Les dispositifs d'aide directe en faveur de l'économie du livre

Condition nécessaire mais jugée non suffisante à la préservation des grands équilibres de la filière, la loi Lang est complétée par des politiques de soutien direct aux acteurs du livre. Parmi ces dispositifs, ceux du Centre national du livre (CNL) ont une part déterminante. Les crédits d'intervention mis en œuvre par le Service du livre et de la lecture (anciennement la Direction du livre et de la lecture) viennent, pour leur part, consolider les efforts et les investissements des entreprises dans un certain nombre de domaines. Enfin, des aides directes spécifiques sont apportées par différentes institutions à chaque maillon de la "chaîne du livre".

La structure de l'**édition privée** est dominée par quelques grands groupes entourés d'une constellation de petites structures. Le développement des petites et moyennes maisons d'édition bénéficie d'un soutien au cas par cas apporté par le CNL (prêts ou avances pour des investissements éditoriaux ou renforcement des fonds propres ou de trésorerie) et d'aides attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour des opérations d'information, de publication ou de promotion. L'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) apporte, quant à lui, sa garantie aux prêts consentis par des organismes bancaires à des maisons d'édition petites et moyennes. Enfin, le soutien à la présence des éditeurs à l'étranger revêt deux formes : le soutien promotionnel des éditeurs français dans les salons et les foires (Bureau international de l'édition française – BIEF) et l'aide à la distribution par l'intermédiaire de la centrale de l'édition ou du Centre d'exportation du livre français (CELF).

Selon le Syndicat de la librairie française, sur un nombre total de points de vente de livres, estimé à 25 000 en 2008, de 2 000 à 2 500 exercent la vente de livres à titre principal. Parmi ceux-ci, les **librairies indépendantes,** dont la rentabilité moyenne est estimée autour de 0,5% du chiffre d'affaires, font l'objet d'une politique de soutien spécifique. Elles sont en effet confrontées à la fois à la hausse de leurs charges d'exploitation (personnel, loyers en centre-ville), à la concentration grandissante du commerce du livre (FNAC, France Loisirs, supermarchés) et au développement des librairies en ligne. Comme les maisons d'édition, elles bénéficient de différentes mesures de soutien : subventions gérées par les DRAC pour le développement de l'entreprise ou de ses projets d'animation, aides du CNL sous forme de prêts sans intérêt pour le développement, la reprise ou la création de librairies indépendantes. Depuis 1995, elles bénéficient en outre d'aides à la constitution de fonds pour les librairies ou pour la création de fonds thématiques dans des domaines de "vente lente ou difficile", de concert avec les aides de l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC). Ces aides sont complétées par l'accès au fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC). En juin 2003, ce dispositif a été relancé pour aider des commerces de moins de 400m2 présentant au moins 7 000 références. Enfin, l'aide à l'accès au crédit bancaire se fait par l'entremise de l'IFCIC. Les librairies bénéficient par ailleurs de règles comptables spécifiques qui leur permettent de minorer la valeur de leurs stocks. Parmi les solutions avancées pour conforter la situation des librairies indépendantes, le rapport de la mission d'audit 2007 recommande la mise en œuvre d'une politique immobilière "appropriée" pour aider à l'implantation de librairies en centre-ville. Dans la ligne du rapport de Sophie Barluet, le rapport d'Antoine Gallimard (septembre 2007) propose également une série de mesures afin de soutenir le secteur de la librairie, y compris les établissements qui ne peuvent ou ne veulent solliciter la labellisation "Librairie Indépendante de Référence" (LIR). Parmi celles-ci figurent la création d'un fonds d'aide à la transmission destiné aux repreneurs éventuels des librairies, le soutien à la création d'un portail de libraires indépendants sur Internet ainsi que l'extension des aides économiques directes des communes et des départements aux librairies.

Le soutien par les **achats publics** concerne au premier chef l'édition scolaire. Il s'étend également aux ouvrages universitaires ou à la production scientifique et de sciences humaines, grâce aux achats des bibliothèques universitaires et des centres de recherche. Ce soutien obéit à un régime "administré" à double titre. D'une part, la production et la durée de vie des ouvrages sont étroitement encadrées par la définition et la modification des programmes arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale. D'autre part, l'intervention des collectivités pour l'achat des livres et leur mise à disposition gratuite (communes pour l'enseignement primaire, État pour les collèges, et de plus en plus, conseils régionaux pour les lycées) fixe l'ampleur du marché que peuvent se partager les éditeurs (environ 130 millions d'euros par an). La volonté exprimée par les pouvoirs publics de parvenir au tout-numérique pour les manuels scolaires à l'horizon 2012 est-elle susceptible de remettre en cause ces soutiens ? Ces aides se déclinent en crédits attribués aux établissements scolaires qui procèdent à des achats globaux soumis aux procédures d'appels d'offre (environ 15% du marché), en aides versées aux familles (chèque-livres) et en aides à l'édition en sciences sociales et humaines sous forme d'aides directes du CNL (2,5 millions d'euros en 2008) ou de moyens en personnel.

L'activité de prêt en **bibliothèque** et les achats de livres par les bibliothèques exercent un effet de levier pour la littérature pour la jeunesse, largement promue par les sections jeunesse des bibliothèques publiques, ou pour des livres à petit tirage. Les crédits d'acquisition des bibliothèques permettent d'acquérir environ 2% des exemplaires vendus. La loi du 18 juin 2003 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque a clos le débat suscité à propos de la concurrence entre pratiques d'emprunt et achats de livres par l'instauration d'un prêt payé à la fois par les libraires, bénéficiant du plafonnement des remises à hauteur de 9%, et par l' État, au prorata du nombre d'emprunteurs inscrits. Le droit au prêt versé en 2008 (15 millions d'euros) est réparti à parts égales entre 44 954 auteurs et 1 756 éditeurs. Le marché des acquisitions des bibliothèques publiques relève des collectivités territoriales. Il requiert des procédures de plus en plus formalisées et contraignantes d'appels d'offre, ce qui a pour conséquence d'orienter les acquisitions vers les grossistes et les grandes librairies, qui pratiquent les remises les plus élevées.

Du ressort du CNL, le **soutien à la publication d'ouvrages** bénéficie à des genres reconnus comme "difficiles" ou qui n'existeraient pas ou plus sur le mode marchand (philosophie, art, ouvrages scientifiques, actes de colloques, poésie...). Ainsi, en 2008, 545 subventions à l'édition (publication d'ouvrages) ont été versées pour un montant de 2,3 millions d'euros. En valeur, les subventions à l'édition affichent une progression globale significative de près de 8 %, accompagnée d'une aide moyenne en hausse de + 6,1 % (de 4 344 € en 2007 à 4 611 € en 2008).

Dans le cadre du Plan livre, **quatre mesures de soutien** supplémentaires ont été adoptées. La première concerne la création du Conseil du livre, organe interprofessionnel et interministériel chargé de débattre de grands sujets transversaux et de la mutualisation des études et expérimentations. La deuxième est le décret du 10 avril 2009 fixant les conditions d'obtention et d'instruction du label LIR, qui a permis d'instruire les premières demandes et qui ouvre la possibilité à une exonération de taxe professionnelle à compter de 2010. La troisième est la signature d'une convention entre l'État et l'ADELC créant un fonds de soutien à la transmission des librairies. La dernière mesure en date est la création d'un site d'offres légales (Gallica 2) pour la diffusion du livre numérique.

http://www.vie-publique.fr

La rentrée littéraire, exception française

Chaque automne, les livres font leur rentrée, déferlant par centaines dans les librairies.

Intérieur d'une librairie parisienne / Crédits: LoicVenance - AFP

Le premier roman dont on parle en cette rentrée littéraire 2011, c'est celui d'Alexis Jenni, un enseignant de Lyon, agrégé de sciences naturelles, qui publie *L'Art français de la guerre* (Gallimard), un roman fleuve captivant où s'entrelacent les époques et les lieux. Parmi les romans les plus remarqués ces jours-ci, *Le Ravissement de Britney Spears* (POL), de Jean Rolin, nous amène en Californie. Patrice Pluyette nous promet *Un été sur le Magnifique* (Seuil). Antoine Choplin change totalement de registre avec *Le héron de Guernica* (Le Rouergue). Emmanuel Carrère, l'auteur d'*un Roman russe* (2007) et de *D'autres vies que la mienne* (2009), publie le roman *Limonov*, consacré à la vie sulfureuse du poète et dissident russe éponyme, qui a vécu un moment à Paris. Amélie Nothomb figure également parmi les poids lourds de la rentrée, avec un vingtième roman qui s'intitule *Tuer le père* (Albin Michel). Eric-Emmanuel Schmitt revient avec *La femme au miroir* (Albin Michel). Egalement à l'affiche française de cette rentrée : Yasmina Khadra, Eliette Abécassis, Charles Dantzig, Michel Schneider, SorjChalandon, Eric Reinhardt, etc.

La rentrée littéraire est un rendez-vous obligé pour les éditeurs. Pourquoi cette saison plutôt qu'une autre ? Parce que c'est celle des grands prix littéraires. Dans le secteur de l'édition, les lauriers se ramassent en automne. Depuis la naissance du Goncourt en 1903 ou du Femina en 1904, les éditeurs ont adopté le calendrier de la rentrée littéraire, faisant de ce rituel une vraie exception française.

Ces dernières années, la somme des livres publiés à la rentrée n'a cessé d'augmenter. Le cru 1998 comptait 488 ouvrages, celui de 2000, 557. En 2007, la saison fut particulièrement riche avec 727 volumes. Le marché de l'édition connaît une croissance constante, en dépit du contexte économique. Car le livre résiste aux crises. Seul indice d'une légère frilosité conjoncturelle : pour le cru 2010, les éditeurs avaient misé sur des valeurs sûres, des écrivains célèbres et français.

http://www.france.fr

Prix unique du livre numérique : que dit la loi ?

Le Point.fr - Publié le 18/05/2011 à 12:35 - Modifié le 18/05/2011 à 13:03

Sites basés à l'étranger, grossistes ou libraires indépendants : les vendeurs e-books seront tous logés à la même enseigne.

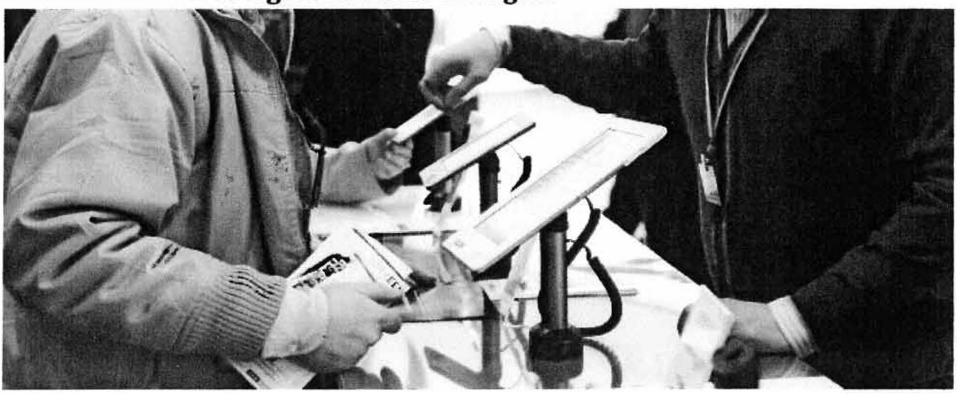

Le prix des livres numériques sera fixé par les éditeurs français. © Christophe Morin / IP3 Press / Maxppp

Trente ans après la loi Lang, un nouveau texte prévoit que le prix des livres numériques fixé par les éditeurs français s'imposera à tous les diffuseurs "proposant des livres numériques aux acheteurs situés en France". Tel est le consensus scellé par la commission mixte paritaire après plusieurs navettes entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Décryptage du texte de loi avec Cyril Chabert, avocat au barreau de Paris.

Le Point.fr : Avec ce nouveau texte, Amazon, Apple ou Google ne pourront pas vendre moins cher que les détaillants français...

Cyril Chabert : C'est effectivement la logique du dispositif mis en place. La loi sur le prix unique du livre numérique (PULN) est l'aboutissement d'une réflexion initiée en juin 2008 dans un rapport de Bruno Patino. Ce rapport préconisait la mise en place d'une mesure normative permettant aux éditeurs français de conserver la maîtrise du prix unique du livre homothétique, c'est-à-dire reproduisant à l'identique le contenu d'un livre imprimé, tout en admettant certains enrichissements, comme un moteur de recherche interne. L'idée était de permettre à chaque éditeur français de pouvoir fixer un prix minimum de vente au public pour les collections qu'il commercialise. En pratique, qui dit prix minimum unique d'acquisition d'un livre numérique (autrement dit d'un fichier) dit prix minimum unique de revente par le détaillant final.

Ce texte porte donc atteinte à la libre concurrence entre les diffuseurs ?

En permettant à chaque éditeur français de fixer un prix minimum plancher, l'objectif affiché est de préserver le secteur des pratiques concurrentielles tarifaires agressives, au moins pour le temps nécessaire à l'adaptation aux évolutions technologiques. Concrètement, il s'agit d'éviter que de gros opérateurs intermédiaires puissent se ménager un avantage particulier de dégressivité sur les fichiers qu'ils répercuteraient au détail en vendant à des prix inférieurs à celui économiquement possible pour les détaillants plus modestes.

Vous visez cette fameuse "clause d'extraterritorialité" qui serait contraire à la législation européenne ?

Précisément. La France a souhaité concilier le respect du droit communautaire et l'instauration d'une législation tenant compte des réalités du commerce électronique. Le droit communautaire prohibe les "restrictions quantitatives", à savoir les réglementations susceptibles d'entraver, directement ou indirectement, actuellement ou potentiellement, le commerce intracommunautaire. Schématiquement, il exige que la réglementation française n'entrave pas l'activité d'un acteur européen, qui doit pouvoir développer ses services dans des conditions comparables à celles qui sont les siennes dans son État d'établissement. L'article 2 prévoit que "toute personne établie en France qui édite un livre numérique dans le but de sa diffusion commerciale en France est tenue de fixer un prix de vente au public pour tout type d'offre à l'unité ou groupée. Ce prix est porté à la connaissance du public." L'éditeur établi en France fixe un prix pour toute collection qu'il lance à destination du public français. Ce prix est unique, en ce qu'il ne pourra être dégressif en raison de la puissance économique de l'acheteur, de sa position sur le marché, dominante ou marginale. L'article 2 s'abstient de régir les éditeurs étrangers qui demeurent libres de sortir une collection en langue française au prix qu'ils souhaitent. Le libellé est habile en donnant moins de prise à une discussion sur l'entrave aux libertés communautaires d'établissement et de circulation des services. L'éditeur établi hors de France peut importer ses ouvrages en France sans restriction et il peut les mettre sur le marché au prix qu'il souhaite. Par ailleurs, tout détaillant, où qu'il soit situé du moment qu'il développe une offre à destination d'un acheteur français, devra respecter le prix unique fixé par l'éditeur français. Techniquement, le législateur a recours ici à une loi de police. En pratique, cela signifie qu'un juge devra appliquer cette disposition en toute hypothèse, quel que soit le type de relation ou quelle que soit la nationalité du vendeur. Cette disposition se trouve au carrefour de la politique culturelle française et de préoccupations d'ordre concurrentiel, comme la nécessité d'assurer une concurrence égalitaire et non discriminatoire sur le terrain du commerce électronique. Les distributeurs français s'en féliciteront.

La France est-elle le premier pays à se doter d'une telle législation ?

Oui, et cela a été toute la difficulté. La version initiale de la proposition de loi était conçue de façon exclusivement territoriale. Mais le Sénat a immédiatement senti l'insuffisance d'un tel raisonnement, inadapté aux réalités du commerce électronique. C'est le "mauvais" exemple du système actuel de la rémunération pour copie privée (dite "taxe Sacem") qui provoque sur le marché français de graves distorsions de concurrence au préjudice de tous les acteurs français. On relève des différentiels allant de 1 à 6, avec parfois des montants représentant plus de 800 % du coût d'achat du produit. Or, ce prélèvement obligatoire n'est imposé que pour les distributeurs français, les distributeurs étrangers n'étant pas inquiétés. Si bien que, mathématiquement, cette inadaptation du régime français crée un avantage tarifaire inégalable pour les distributeurs étrangers, provoquant une cause majeure d'hémorragie des ventes et in

fine les montants qui devaient être collectés pour les auteurs. Le système en place dessert l'objectif prétendument servi. Soucieux de ne pas tomber dans un tel paradoxe, le Sénat a souhaité anticiper ce périmètre extra-national. Mais toute la difficulté fut de veiller à ne pas tomber de Charybde en Scylla : il ne fallait pas, en effet, pour éviter de créer des distorsions de concurrence par une législation peu adaptée, en venir à adopter une loi qui sera finalement en contradiction avec d'autres principes fondamentaux du droit de la concurrence.

La loi française est-elle pour autant incontestable ?

Pas tout à fait. La proposition de loi avait fait l'objet de réserves de la part de la Commission européenne dans un avis circonstancié, et la France va devoir exposer dans quelle mesure elle a tenu compte desdites observations et pour quelles raisons. Il y a donc une explication à avoir avec la commission qui, si elle ne s'estime pas convaincue, pourrait saisir la Cour de justice sur la loi PULN. En outre, il n'est pas inimaginable que certains importants acteurs étrangers, comme Amazon et Google, souhaiteront discuter de l'applicabilité de cette loi. Le débat est donc loin d'être éteint, mais le législateur a voulu que dans l'intervalle la règle d'une limitation de concurrence sur les prix soit fixée au nom de la sauvegarde de la diversité culturelle.

Les groupes d'édition en France

►Les 12 plus grands éditeurs, selon le CA*, en

2005,
2006.

Nom de l'éditeur	Maison mère et pays	CA 2005	CA 2006	2007 : % du CA des 230 premiers éditeurs
Hachette-Livre	Lagardère SCA (F)	1706	1432	29,8
Editis	Wendell Investissement (F)	776	717	11
France-Loisirs	Berstelmann (D)	402	404	5,9
Éditions Atlas	Di Agostini (NL)	390	388	5,8
Média Participations	Média Participations (B)	301	309	4,3
La Martinière-Le Seuil	La Martinière Groupe (F)	227	260	3,9
Groupe Flammarion	RCS (I)	254	238	3,5
Groupe Gallimard	Madrigall (F)	257	221	3,3
Lefebvre Sarrut	Frojal (F)	227	214	3,3
Groupe Albin Michel	SHP (F)	228	212	3
Reed-Elsevier	Reed-Elsevier (GB/NL)	155	189	2,3
Wolters-Kluwer	Wolters-Kluwer (NL)	148	137	2,1
Total		5071	5378	78,2

Source : « Le marché du livre 2007 », Supplément au n° 682 de *Livres Hebdo*, 23 mars 2007, et « Le marché du livre 2007 », Hors série chiffres de *Livres Hebdo*, 11 avril 2008.

*CA : chiffre d'affaires

http://mediadix.u-paris10.fr

site consulté le 12/12/2011